



Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 SEPTEMBRE 2017

Date de Convocation : 19/09/2017
Membres afférents au Conseil Municipal : 63
Membres en exercice : 60
Membres présents : 37
Membres qui ont pris part à la délibération: 46

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 20 h 15,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle
Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE.

Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

M. Philippe LAGALLE, Maire
Mme France HEBERT, M. Gérard GEHANNE, M. Michel DURAND, Mme Gaëlle ROUSSELET,
M. Michel GALLET.

M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Jean-Claude LECLERC, M. Didier MAZINGUE,
M. Bernard SAUVAGE,

M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, M. Stéphane SCelles, Mme Evelyne
MARIQUIVOI-CAILLY, Mme Catherine COUSIN, M. Pierre OPDERBECK, Mme Sophie
MOREL,
M. Jacques LEPLEUX, Mme Line BARA, M. Eric DELACRE, M. Guillaume ANTY, Mme
Françoise LECOUSIN, M. Arnaud DUPARC, Mme Annick LELIEVRE,
Mme Elisabeth CLERIS, M. Pascal MARIE, M. Gérard MACE,
Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Sophie LOQUET, Mme Michèle COULAND,
M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, Mme Anne GALLOUX,
M. Pierre MONY

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 9

MANDANT	MANDATAIRE
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. Gérard GEHANNE
M. Sylvain BINET	M. Jean-Claude LECLERC
Mme Catherine BONNICARD	Mme France HEBERT
Mme Carine BRION	Mme Gaëlle ROUSSELET
M. Jacques COLLIN	M. Paul CHANDELIER
Mme Marie-Céline HUCK	M. Philippe LAGALLE
Mme Marjolène LANGEVIN	M. Didier LAUNAY
M. Daniel LEPOULTIER	M. Gilbert LOREL
Mme REIGNIER Madeleine	Mme Françoise LECOUSIN

ABSENTS EXCUSES : - M. Guy BIZET, Mme Christelle BIZET, M. Dominick LEMULLOIS, M. Gilbert MARGUERITE

ABSENTS : - Mme Aline BOUET, M. Gérard BRAILLY, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, M. Jean-François LERICHE, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Olivier PRINS

M. GEHANNE a été élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité après validation de la modification apportée concernant la signalisation des écoles.

En ouvrant la séance M le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour ; l'autorisation de signature avec le Département du contrat commune nouvelle indispensable pour solliciter les subventions APCR 2017 prévues.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations

- FINANCES : -Délibérations fiscales,
-Décision modificative de crédits budget camping
-Tarifs assainissement 1/1/2018
- RPQS 2016 Service Assainissement collectif –commune déléguée de Thury Harcourt-
- Demande subventions APCR
- Travaux sur Curcy S/Orne et St-Martin de Sallen
- Statuts Communauté de communes Cingal/Suisse Normande
- SDEC ENERGIE
 - retrait commune de Guilberville – Adhésion communauté de communes Cœur de Nacre.
 - Borne rapide de recharge de véhicules électriques –(APS place de la gare)

2^{ème} Partie : Sujet d'Ordre Général

- Présentation bilan UFCV

3^{ème} Partie : Rapport des Commissions/Questions Diverses

- Questions Diverses

Taxe d'Habitation : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation : (THLV)

Le Maire de la Commune LE HOM expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la délibération du 27/9/2011 de la commune historique de Thury-Harcourt devenue caduque.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 45 voix Pour, 0 Contre et 1 abstention, DECIDE d'assujettir les logements vacants, sur le territoire de la Commune LE HOM, à la taxe d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,

- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R.341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

VU la délibération de la commune historique de Thury-Harcourt en date du 24/6/1992 devenue caduque,

VU l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 45 voix Pour, 0 Contre et 1 abstention,

- DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- DECIDE que ce dégrèvement est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision Modificative de Crédits :

En raison d'un manque de crédits au chapitre 66, (intérêts de la dette) il est proposé de transférer 200 € des crédits votés au BP au C/011(charge à caractère général) afin d'abonder ce chapitre.(c/6226)

Le Conseil, par 46 voix POUR, 1 Abstention autorise ces écritures comptables.

Tarifs assainissement collectif commune historique de Thury Harcourt.

Monsieur le Maire rappelle que la part collectivité du service assainissement collectif de Thury Harcourt est restée inchangée depuis 2014 au tarif de 0.62 € HT le m3.

Considérant l'importance des sommes à mobiliser en cas d'investissement et après exposé, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1/1/2018, ce tarif à 0.64 € HT/m3 soit une augmentation de 0.02 € ou + 3.22 %

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune historique de Thury Harcourt pour l'exercice 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 de la commune historique de thury harcourt
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Les chiffres clés :

Volumes assujettis à l'assainissement 90 852 m³

Prix du mètre cube assainissement : 2.04 TTC

16.984 Km L de réseau

1 station 3 000 équivalent hab.

2 postes de relèvement (impasse des lavandières et rue d'aunay)

Eaux épurées : 159 459 m³ (problème des eaux parasitaires)

Objet : Signature d'un contrat de commune nouvelle avec le Conseil départemental du Calvados.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de *la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires* du Conseil départemental, les communes de plus de 2000 habitants sont désormais éligibles au contrat de territoire.

Toutefois, afin d'accompagner la mise en place des communes nouvelles de plus de 2000 habitants, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'APCR. Cette enveloppe est utilisable sous la forme d'un contrat de 1, 2, 3 ou 4 ans. Elle peut être utilisée pour financer 1 ou plusieurs projets chaque année, exclusivement pour des projets situés sur le territoire des communes déléguées de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après exposé, à l'unanimité :

SOLLICITE la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil départemental, portant sur l'année 2017 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour les projets suivants à intégrer au contrat :

- Accessibilité église et Cimetière, commune déléguée de Curcy sur Orne
- Cour intérieure Espace –Salles des fêtes, commune déléguée de Curcy sur Orne
- Espace cinéraire, commune déléguée de Saint Martin de Sallen

AUTORISE le Maire à signer le contrat de commune nouvelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération .

Demande de subvention 2017 : Aides aux petites communes rurales APCR

Monsieur le Maire rappelle le dispositif adopté par le Département du Calvados et permettant aux communes nouvelles de + 2 000 habitants de bénéficier de subventions au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales pour des projets localisés dans les communes déléguées de moins de 2 000 habitants.

VU la demande de contrat de commune nouvelle présentée au titre de 2017 afin de bénéficier de ce dispositif permettant de mobiliser une subvention de 10 000 € pour une dépense maximum de 33 333 € H.T.

CONSIDERANT les demandes présentées par les communes déléguées de Curcy sur Orne et Saint Martin de Sallen ;

Le Conseil Municipal, après exposé, décide à l'unanimité de solliciter une subvention APCR pour les travaux suivants :

- Accessibilité église et cimetière commune déléguée de Curcy sur Orne

Montant estimatif 9 508 € HT

- Cour intérieure – Espace – Salles des fêtes - commune déléguée de Curcy sur Orne

Montant estimatif 9 778 € HT

- Aménagement d'un espace cinéraire commune déléguée de Saint Martin de Sallen

Montant estimatif des travaux subventionnables 14 047 € HT

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS AU 1/1/2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL/SUISSE NORMANDE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2017 concernant la modification statutaire au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le projet de modification statutaire au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences optionnelles:

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement.
- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- ✓ Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- ✓ Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire.
- ✓ Création et gestion de maisons de services au public.

Concernant la compétence assainissement :

La grandeur de notre territoire et le nombre important de structures gérant l'assainissement collectif nécessitent un temps d'étude nécessaire.

Actuellement la compétence assainissement non collectif fait partie des compétences optionnelles.

Il y a lieu de remettre la compétence SPANC en compétence facultative, la compétence optionnelle assainissement n'étant plus sécable à compter du 1^{er} janvier 2018.

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence «Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :par 46. voix Pour, 0. Abstention ,0. voix Contre, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE ;

Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 46 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre,

- approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE ;

Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

CONSIDERANT que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

CONSIDERANT que la Commune de LE HOM, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération en date du 24/02/2016.

CONSIDERANT que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge rapide le site suivant :

- Avenue du Général Lyne (place de la gare) propriété de la commune nouvelle

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la borne rapide à l'emplacement susvisé sera à la charge du SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune,

Monsieur le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil Municipal de :

- approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Avenue du Général Lyne sur le territoire de Thury-Harcourt.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord sur le projet définitif.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, par 45 voix Pour, 0. Contre, 1.Abstention, le Conseil Municipal, sous réserve que les dépenses de fonctionnement ne soient pas à la charge de la commune :

- Approuve le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Avenue du Général Lyne sur le territoire de Thury-Harcourt.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord sur le projet définitif.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

2è partie de réunion : sujet d'ordre général

Bilan Centre aéré 2017

Power Point projeté en séance et commenté par Sophie MOREL Directrice du centre aéré et missionnée par l'UFCV.

Bilan des activités en corroboration avec les observations de la DDCS suite à la visite effectuée le 3 Août dernier au centre d'accueil de Loisirs (centre aéré) à la demande de la Directrice..

1) Accueil et fréquentation

28 jours d'ouverture sur 6 semaines (*du 10 juillet au 18 août ; fermé les 14 juillet et 15 août*)

135 enfants inscrits, âgés de 3 à 14 ans

Augmentation du nombre de 3-5 ans suite au Forum Petite Enfance (*également observée en 2015*)

Maintien des effectifs 6-8 ans et préados, et augmentation chez les 9-11 ans suite à une communication plus large

1119 Journées Enfants (*somme des présences journalières*)

111 Journées Enfants Séjour

8 animateurs, 2 agents de service, 1 directrice

2) visite de la DDJS

-S'assurer de la bonne tenue administrative de l'accueil de loisirs

-S'assurer de la qualité éducative et de la cohérence du projet

3) projet pédagogique

-Créer un climat de vacances, propice à la découverte et à l'évasion

-Donner à l'enfant le goût de la responsabilité et de la prise d'initiative

-Ouvrir l'accueil de loisirs à l'extérieur et l'inscrire dans son environnement

4) Espace de formation et d'emploi

Depuis 2013, **15 jeunes ont pu réaliser leur stage pratique Bafa ou Bafd**

Le stage pratique (14 jours au moins) est une étape obligatoire et indispensable à l'obtention du Bafa et du Bafd.

38 emplois saisonniers depuis 2013, dont 30 occupés par des jeunes résidant en Suisse Normande

2 agents recrutés et mis à disposition par la mairie **chaque année** pour le ménage et la gestion de la cantine

Présentation des perspectives d'évolution par G ROUSSELET

- Poursuivre le développement de partenariats avec les acteurs locaux (associations, RAM, Asile de Marie)

- Chercher à améliorer les conditions d'accueil afin de permettre à tous de profiter de ce service

- S'associer, selon les besoins de la collectivité, aux réflexions sur le nouveau projet de territoire

3è partie questions diverses

Calendrier des

- Messes annuelles :
 - 15/10/2017 : St Martin de Sallen
 - 02/12/2017 : Thury-Harcourt → Ste Barbe
 - 08/04/2018 : St Martin de Sallen
 - 01/05/2018 : St Martin de Sallen : chapelle St Joseph
 - 06/05/2018 : Caumont Sur Orne
 - 10/06/2018 : Curcy Sur Orne
 - 15/08/2018 : Hamars
- Messe vétérans 59ème division : 25/06/2017

Abri bus st martin de sallen

- demande afin de mettre des marquages au sol pour la traversée des enfants à l'arrêt de bus et signaler l'arrêt de bus par un panneau.
 - et afin d'avoir un éclairage solaire dans l'abri bus
- Des devis seront demandés selon les collectivités compétentes.

FREDON : la Commune a obtenu par l'ensemble du territoire LE HOM, le label niveau 1 de la charte d'entretien des espaces sensibles .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 24 Octobre 2017